

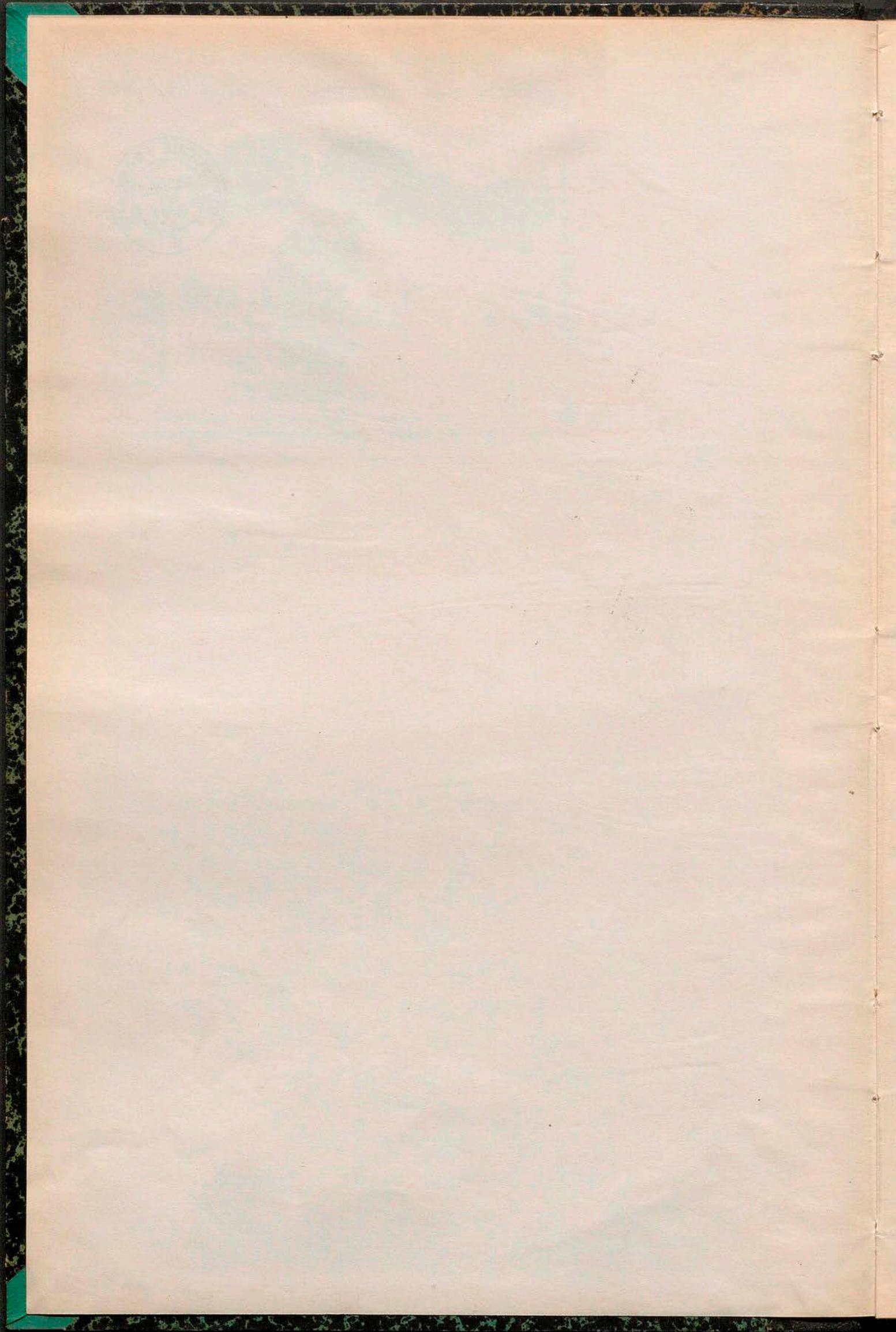
418

S. S. 265-7

COMMISSION chargée de l'examen de la proposition de loi de M. LOUIS LEGRAND, ayant pour objet de modifier la loi du 18 juillet 1898 sur les **warrants agricoles**. (N^o 4 et 54, année 1903.)
(Nommée le 17 mars 1903.)

(MM.)

- 1^{er} BUREAU : LOUIS LEGRAND.
- 2^o — VICTOR LOURTIES.
- 3^o — LIMOUZAIN-LAPLANCHE.
- 4^o — JULES BRISSON.
- 5^o — ERNEST MONIS.
- 6^o — CALVET
- 7^o — PAUL BÉZINE.
- 8^o — THOMAS.
- 9^o — BOURGANEL.



1

Séance du 14 Mars

M. Brisson est nommé Président
M. Baugouard Secrétaire -
Présents M. M. Lumin Legrand, Joffe,
Brisson, Ernest Monis, Thomas, Courtès,
Baugouard L'improvisaire Laplomb.

Les commissions présentes font
connaître qu'elles ont été réunies par
leur bureau respectif. Elles ont mission
d'étudier le projet dans le sens
le plus favorable aux intérêts de
l'agriculture.

M. Lumin Legrand fait l'exposé
général de son projet, ~~et~~ explique
les modifications qu'il apporte
à la loi du 18 juillet 1898 - et commente
l'exposé des motifs. Il simplifie les
formalités, crée de nouveaux organes pour
l'accomplissement et réduit les frais. De plus
il donne la faculté de confier à un tiers le gage
de l'emprunt et dispense le tiers porteur de
faire prouver à la vente du gage son
concombre des droits. Sur ce qui concerne
l'interdiction de faire M. Monis propose
de lui substituer le recensement de l'emprunt
et donne les motifs de sa préférence : par
une opération de ce genre il faut des garanties de
sécurité qui ne peuvent être assurées par un
général plus efficace.

M. Legrand explique qu'il propose de
comprendre au nombre des privilèges
les parts qui sont exclues jusqu'à ce

92
jean. M. Manis fait une observation
que dans le cas d'entrepôt de gaze
dans un local n'appartenant ni au prêteur
ni à l'emprunteur - il n'est pas prévu en
la qui conserve les droits de propriétaire
de cet entrepôt. Il fait encore quelques
observations en ce qui concerne les
Warrants des vins et eaux de vin - dans
les pays producteurs notamment les
Charentes. (Transformation des vins Warrants en eaux de vin)

La séance est levée et renvoyée
sans date. P. Ripon Rouyaret
Secrétaire
Séance du 5 Juin 1903

Président M. Brisson
Présents M. M. Legendre, Manis, Cabret
Rouyaret, Thomas, Brisson, Rouyaret
Limouzin Laplombre

M. Cabret soumis à la Commission
un projet spécial en ce qui concerne
l'exemption par la Banque de France des
Warrants déposés dans les locaux des syndicats
ou des coopératives agricoles. Il demande
de retirer ce projet spécial afin que
les producteurs puissent faire exempter
leurs Warrants par la Banque de France
s'ils refusent actuellement d'accepter les
locaux des syndicats ou des sociétés
coopératives ne sont pas désignés dans
la loi de 1898. M. Manis fait
observer que la proposition de
Cabret est la prise en compte de
être compris dans le projet de modification
de M. Legendre - faisant encore observer

que le projet de M. Cabrer est incomplet
 en ce qui concerne le privilège de propriété
 des locaux loués aux syndicats ou aux sociétés
 coopératives, il vaux que le projet retenu
 de M. Cabrer n'aura pas plus de chance
 d'aboutir plus promptement que le projet
 complet de la Commission

M. Legendre fait un nouvel exposé
 de son projet complet suivant les
 indications résultant de la discussion qui
 a eu lieu au sein de la Commission
 notamment en ce qui concerne le privilège des
 propriétaires des ~~locaux~~ locaux loués aux syndicats
 ou aux sociétés coopératives agricoles.

Après discussion, la Commission désigne
 M. Chomier comme rapporteur

M. Cabrer insiste pour l'adoption
 de son projet retenu. La Commission le prend
 en considération et décide qu'il sera incorporé
 dans le projet de M. Legendre - après avoir
 refusé de détacher la proposition de M. Cabrer

La séance est levée à trois heures

Le Président -

Briçon

Le Secrétaire

Frangaud

2
Séance du 15 Décembre
Présidence de M. Brisson.

M. Legrand combat l'amendement de M. Gillot renvoyé à la Commission. L'amendement a pour objet d'admettre les artisans au bénéfice de la loi en permettant de les Waranter. M. Cabot accepterait l'amendement si les artisans étaient assurés, l'assurance Warante pourrait être assurée au moyen d'une marque. M. Legrand fait valoir en faveur de son opinion des arguments d'ordre juridique. Aucune majorité n'ayant pu se former au sein de la Commission en faveur de l'amendement de M. Gillot, M. Legrand est chargé de tenir compte de ses observations dans son rapport des observations et aux yeux à ce sujet.

M. Legrand fait connaître que le Ministre des Finances s'apprête à soumettre à ce que le Recours de l'encyclique soit désigné au lieu de celui du greffier de la justice et peut pour la Chambre des Warants. La Commission accepte les observations de M. le Ministre.

M. Legrand, donne lecture de l'article 12. La Commission l'accepte sans modification. M. Legrand en fait de soumettre son rapport à la Commission le plus tôt possible. La séance est levée à 2 heures.

Le Président -

Brisson

Le Secrétaire
Fauget

Séance du 19 janvier 1904.

Le Blanc

Présidence de M. Brisson. Présents: Loubet, Calvet, Monj, Lignouy.

M. Legrand donne lecture de son projet de rapport.

M. Fortin, introduit dans la commission, présente des observations au sujet de l'indemnité que doit verser au propriétaire pour saisissement, et la chose expropriée. M. Legrand répond à ces observations.

M. Calvet parle sur le warrant appliqué au bétail en distinguant entre le bétail appartenant au fermier ou au propriétaire. Le texte de M. Legrand est maintenu.

Après audition de M. Fortin, le rapport est adapté avec quelques modifications censurées à l'unanimité. Le texte est lu.

Le Président

Le Secrétaire

Brisson

Monj

Séance du 3 Juin 1904

Présidence de M. Brisson.

Présents: M. M. Legrand, Rouyroul, Brisson, Lignouy, Loubet.

M. Vassilié directeur de l'agriculture représente M. le Ministre retenu par la maladie.

Après un échange de vues entre M. Vassilié et le membre de la Commission au sujet de l'administration du bétail au Levant. M. Legrand ayant fait des objections admises par la Commission qui persiste dans l'exclusion de cette catégorie de marchandises. M. Vassilié fait des observations sur l'article 7. Il désire que l'impression soit faite le plus tôt possible avant l'échéance et

6
jamais du droit de vendre tout au
partir de la marchandise warrantée
à la condition d'en affecter le prix
au paiement de la dette. La livraison
de la marchandise tantifiée ne pourra
être faite sans avoir obtenu la main
levée du prêteur. Après les
applications de M. Leysand la
Commission reconnaît que satisfait
est donné et a déjà par le
nouveau texte. La Commission
autorise M. Leysand à déposer
son rapport sur le bureau du Sénat.

Le Secrétaire
Haugen

Le Président
Briggs